



Durée d'indemnisation assurance chômage

Par **philippo54**, le **23/10/2009** à **10:47**

Bonjour,

Je ne suis pas d'accord avec mes indemnités de chômage données par l'ASSEDIC:

Né le 10/09/1949, j'ai eu 2 périodes de chômage :

- du 5 Avril 2006 au 2 Octobre 2006, soit 7 mois
- du 14 Mai 2007 au 20 octobre 2009, soit un peu plus de 2 ans, alors que j'avais 58 ans au début de cette 2° période, donc en cours d'indemnisation depuis un an au moins, justifiant de 12 ans d'affiliation au régime d'assurance chômage et de plus de 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse.

J'avais toutes les conditions requises pour obtenir 3 ans d'indemnités à compter de juin 2007, puisqu'ayant plus de 50 ans et plus de 27 mois d'activités au cours des 36 derniers mois.

Un conseiller Assedic m'avait confirmé, en Mai 2007, que dans ces conditions je serai indemnisé jusqu'à ma retraite dans la limite de 65 ans; (ma retraite effective interviendra dans 2 ans: en juin 2011.) Sur une erreur de leur part, je perd donc 2 ans d'indemnités et 8 trimestres pour avoir une retraite complète.

Puis-je prétendre à ce qu'on me reprenne mes indemnités de 3 années à compter de la fin de mon dernier emploi et non à compter de la fin de mon emploi précédent? Dans ce cas mes indemnités courraient jusqu'à ma retraite. Sur mon compte Assedic internet, dans la rubrique "ma situation": Je recherche un poste de Responsable d'Agence Commerciale, il est mentionné : " mon actualisation est prise en compte jusqu'au 30 juin 2010": J'ai adressé un recommandé à la DR pôle emploi mais ils ne répondent pas à mes questions et parlent d'une "confusion regrettable". A 60 ans je vais donc être sans ressources pendant 2 ans et perdre une partie de retraite à cause de l'incompétence d'un conseiller ASSEDIC !

Je vais demander un autre rendez-vous : puis-je faire intervenir un médiateur ?

Puis-je contacter un avocat et faire un recours au tribunal administratif ?

D'avance, merci de vos réponses.